

Patrimoine infos



ORCOM

L'équipe Patrimoine vous informe !

SOMMAIRE

Les nouvelles dispositions fiscales et patrimoniales 2012	p1	Question pratique : Comment financer mon projet lorsque je souhaite exercer mon activité en EIRL ?	p3
Un critère de choix de la structure juridique : la protection du patrimoine du chef d'entreprise? (EIRL, EURL, ...)	p2	Retraite : Accélération de la réforme et augmentation des durées de cotisations	p4
Tableau comparatif des statuts EI, EIRL, EURL	p2	Interview d'un client sur la mission Bilan retraite réalisée par ORCOM	p5

LES NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES ET PATRIMONIALES

Pour les revenus 2012

Coup de rabet supplémentaire des niches fiscales

Les avantages fiscaux liés à certaines réductions et crédits d'impôts sont réduits de 15 % (ex : taux de 18% pour les réductions d'impôt au titre des souscriptions au capital de PME, FIP, FCPI ; taux entre 10% et 32% pour le crédit d'impôt en faveur de la qualité environnementale ...).

Le plafonnement global de certains avantages fiscaux est abaissé à 18 000 € majorés de 4% du montant du revenu imposable.



Fin du dispositif Scellier à compter du 1/1/2013

Pour les investissements réalisés en 2012, le taux de réduction est porté à :

- 13% pour les logements BBC acquis ou construits en 2012
- 6% pour les logements non BBC acquis en 2012 (demande de permis de construire déposée avant le 31/12/2011)

L'avantage fiscal est soumis à un double plafond : le prix de revient du logement est retenu dans la limite d'un plafond global de 300 000 € et d'un plafond par mètre carré de surface habitable en fonction de la localisation du logement (de 2 000 € à 5 200 €/m² selon les zones).



Dividendes et produits de placements en 2012

Dividendes : le taux du prélèvement forfaitaire libératoire est porté à 21% (au lieu de 19%). Produits de placements à revenu fixe (ex : intérêts de comptes courants) : le taux est relevé à 24% (au lieu de 19%).

Ces revenus sont soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 13,5% soit une imposition totale de 34,5% pour des dividendes soumis au PFL en 2012.

Cession de titres : quelle exonération ?

Avant toute application, l'exonération de plus-values de cession de titres de société passible de l'impôt sur les sociétés détenues par des personnes physiques depuis plus de 8 années est supprimée. %

Cependant, un nouveau régime d'exonération est institué pour ces plus-values sous certaines conditions, et notamment :

- Réinvestissement du prix de cession dans une autre société (à hauteur de 80% de la plus value)
- Détention des titres reçus en contrepartie de la souscription pendant une durée de 5 ans.

L'exonération ne s'applique pas aux contributions sociales.



Le dispositif d'exonération dans le cadre du départ à la retraite est maintenu jusqu'au 31/12/2013 pour les dirigeants.

Dès les revenus 2011

Hauts revenus et contribution exceptionnelle

Cette contribution additionnelle à l'impôt sur le revenu de l'année 2011 est calculée sur la base du revenu fiscal de référence. Elle s'applique pour :

- une personne célibataire, veuve, divorcée :
 - au taux de 3% à la fraction comprise entre 250 000 € et 500 000 €
 - au taux de 4% pour la fraction supérieure à 500 000 €.
- un couple marié ou pacsé :
 - au taux de 3% à la fraction comprise entre 500 000 € et 1 000 000 €
 - au taux de 4% pour la fraction supérieure à 1 000 000 €.

Pour le calcul du revenu fiscal de référence certains revenus devront être mentionnés dans la déclaration de revenus 2011 à déposer en mai 2012 (ex : plus values immobilières).



Gel des barèmes



Les tranches des barèmes d'imposition de l'IR (dès les revenus de 2011), de ISF et des droits de donation/succession ne font pas l'objet d'une revalorisation en 2012.

UN CRITÈRE DE CHOIX DE LA STRUCTURE JURIDIQUE

La protection du patrimoine du chef d'entreprise

Créateurs d'entreprise, entrepreneurs individuels en activité, quels sont les moyens pour protéger votre patrimoine ?

La protection des biens en cas de défaillance de l'entreprise est un élément important dans le choix de la structure juridique à adopter pour exercer son activité.

En tant qu'entrepreneur vous avez le choix d'exercer votre activité :

- Dans le cadre de l'entreprise individuelle : dans ce cas votre patrimoine professionnel et personnel ne font qu'un ; vous serez donc responsable des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de vos biens. Si une déclaration d'insaisissabilité est mise en place elle ne permet de protéger que les biens immobiliers.

- Dans le cadre d'une société : la société disposera de son propre patrimoine et vos biens personnels seront en principe protégés (cas particuliers pour certaines formes de société (SNC)).



Depuis 2010, le statut de l'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de protéger son patrimoine personnel.



TABLEAU COMPARATIF DES STATUTS

	Avantages	Inconvénients	Coûts
Entreprise individuelle avec déclaration d'insaisissabilité	Simplicité de constitution	Protection du patrimoine immobilier uniquement du chef d'entreprise = responsabilité indéfinie sur les autres biens Régime fiscal : IR obligatoirement	Variable selon les notaires entre 300 et 700 €
Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)	Protection de l'ensemble du patrimoine du chef d'entreprise Option pour l'IS possible (réduction de la base servant au calcul des cotisations sociales)	Formalisme (dépôt annuel des comptes permettant d'actualiser la déclaration d'affectation) Coût de constitution du patrimoine affecté (information des créanciers, coût des évaluations...) Passage en société tout aussi contraignant qu'en EI	Coût d'une immatriculation au RC ou au RM + 139,93 € en cas d'affectation d'un bien immobilier
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)	Responsabilité limitée aux apports Option pour l'IS possible (réduction de la base servant au calcul des cotisations sociales) Facilité de transformation en SARL Transmission facilitée si plusieurs repreneurs	Frais et formalisme de constitution et de gestion d'une société	Environ 500 € pour une immatriculation « simple »

Comment financer mon projet lorsque que je souhaite exercer mon activité en EIRL ?

QUESTION PRATIQUE

Afin d'améliorer l'accès aux crédits, Oseo et la SIAGI ont signé une convention de co-garantie qui les engage à apporter conjointement leurs garanties dans le cadre de financements bancaires sollicités par les EIRL.



Ils proposent ainsi une formule spécifique de « garantie élargie », dont les termes sont les suivants :

- Jusqu' à 80 % en cas de création (12 premiers mois de l'activité) ;
- Jusqu' à 70 % en cas de reprise d'activité par première installation ;
- Jusqu' à 70 % en cas de reprise, développement et transformation.

Toutes les EIRL de l'artisanat, du commerce, des services, exploitants agricoles, professions libérales et agents commerciaux sont concernées par ce dispositif.

Aude DUVERGER et Elodie DUMAS

Accélération de la réforme des retraites

Afin de réduire le déficit des régimes d'assurance vieillesse, la mise en place de la réforme des retraites est accélérée pour atteindre l'application de **l'âge légal de 62 ans dès 2017 au lieu de 2018**. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite et l'âge pour bénéficier du taux plein font l'objet d'un nouveau calendrier fixé en fonction de la date de naissance de l'assuré.



Année de naissance	Avec la réforme de 2010 Départ à partir de	Avec la loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2012 Départ à partir de
1952	60 ans 8 mois	60 ans 9 mois
1953	61 mois	61 ans 2 mois
1954	61 ans 4 mois	61 ans 7 mois
1955	61 ans 8 mois	62 ans
1956	62 ans	62 ans



Après cette phase transitoire, l'âge légal de départ à 62 ans et l'âge du taux plein à 67 ans sont inchangés.

Durée d'assurance pour une retraite à taux plein

Afin de maintenir un rapport constant entre le temps passé au travail et le temps passé à la retraite, la réforme de 2003 prévoit une **évolution de la durée d'assurance** en fonction des gains d'espérance de vie à 60 ans.

Ainsi, chaque assuré est informé de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir sa retraite à taux plein, l'année de son 56ème anniversaire.

A cet effet, un décret en date du 1er août 2011 fixe la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein à **166 trimestres (41,5 ans)** pour les assurés nés en **1955**.



Témoignage du Docteur A. sur la mission Bilan retraite réalisée par ORCOM

Démarches concernant l'évaluation de la retraite ainsi que la liquidation des droits pour le cumul emploi-retraite.

« Dans un premier temps les démarches ont été effectuées en 2004, il s'agissait d'un premier contact avec ORCOM pour l'évaluation de la retraite à venir. Il a fallu une **reconstitution de carrière** : c'est-à-dire contacter chaque caisse qui était intervenue pendant les différentes années de salariat hospitalier et privé puis l'activité libérale.

Ces démarches ont permis de mettre en évidence la valeur des rémunérations et de prendre certaines décisions concernant des contrats « loi Madelin ». **Sans cette étude préalable les projets d'avenir n'auraient pas pu être pris, ni être anticipés.**

Dans un deuxième temps en 2011, la décision a été prise grâce aux différents conseils ceux de **Monsieur DUNAIGRE**, expert comptable associé d'ORCOM, concernant le cumul emploi-retraite. La liquidation des droits a donc été demandée et les nombreuses formalités nécessaires auprès des différentes caisses ont été réalisées par **Mademoiselle PIAUD**, consultante en droit fiscal et patrimonial d'ORCOM. Il a fallu vérifier la cohérence des résultats et j'ai bien conscience qu'il s'agissait d'un travail très complexe.

Tout ceci aurait été pour moi une surcharge de travail impossible à réaliser, l'action du cabinet ORCOM m'a donc rassurée et libérée de toutes ces démarches.

Dans l'ensemble je ne peux que me louer d'avoir accepté cette aide, j'en suis entièrement satisfaite et soulagée de pouvoir continuer à exercer ma profession tout en percevant les allocations de retraite.

J'insiste sur l'importance des démarches réalisées par ORCOM pour cette liquidation des droits à la retraite, tout en étant assurée que les différentes périodes ont bien été contrôlées et que ce travail ne sera plus à faire, il est définitif, d'où ma grande satisfaction.

SUR
www.ORGOM.fr

Retrouvez votre Patrimoine Infos ORCOM tous les trimestres en cliquant sur « Recevez l'info » et consultez les actualités fiscales, juridiques via notre Banque d'infos !
A bientôt !